

PROCÉDURES GÉNÉRALES

POUVOIR

67^e Congrès
de la CSN
Montréal – 2023

PROCÉDURES GÉNÉRALES

MAINTENANT



Solidaire
depuis 1921



Bienvenue au 67^e Congrès de la CSN !

Vous trouverez dans ce document un résumé de la procédure générale de cet événement des plus importants dans la vie démocratique de notre organisation syndicale.

SI VOUS ÊTES FAMILIERS AVEC LES CONGRÈS DE LA CSN, sa lecture constituera un bon rappel d'éléments que vous connaissez peut-être déjà.

SI VOUS EN ÊTES À VOTRE PREMIÈRE PARTICIPATION à un congrès de la CSN, vous devriez y trouver des informations utiles qui vous permettront de vous familiariser avec la procédure et de mieux suivre les travaux que nous réaliserons tout au long de la semaine.

Ce document constitue un survol vulgarisé de la procédure générale du 67^e Congrès de la CSN.

IL NE SAURAIT TOUTEFOIS se substituer aux statuts et règlements, au code des règles de procédure ou aux politiques adoptées par le mouvement en diverses matières. Nous renvoyons d'ailleurs la lectrice ou le lecteur aux articles pertinents de ces outils lorsque cela est pertinent. Rappelons qu'en vue de faire du congrès de la CSN un événement écoresponsable modèle, les statuts et règlements de la confédération ainsi que le code des règles de procédure sont disponibles en format papier aux tables des documents du congrès, dans la salle de la séance plénière et en format électronique, sur le site Web du 67^e Congrès de la CSN.

PARTICIPATION AU CONGRÈS ET IDENTIFICATION

TOUTES LES PERSONNES QUE VOUS CROISEREZ CETTE SEMAINE PORTERONT UNE CARTE D'IDENTITÉ (COCARDE).

La couleur de cette cocarde confère des droits aux participantes et aux participants. Assurez-vous de toujours avoir votre cocarde sur vous. Sans elle, il vous sera impossible d'accéder à la salle de la séance plénière, à votre salle d'atelier et à la soirée de solidarité du jeudi.

Voici les catégories de cocarde :

DROIT DE PAROLE ET DROIT DE VOTE

- **BLANCHE** : délégué-es officiels

DROIT DE PAROLE, MAIS SANS DROIT DE VOTE

- **VERTE** : délégué-es fraternels
- **ROUGE** : salarié-es et cadres du mouvement

SANS DROIT DE PAROLE NI DROIT DE VOTE

- **TURQUOISE** : délégué-es dont le syndicat est conditionnel
- **ORANGE** : invité-es comprenant les salarié-es retraités de la CSN, conférencières et conférenciers, panélistes, invité-es internationaux et divers organismes amis
- **BLEUE** : visiteuses et visiteurs comprenant des membres des comités de la CSN, des outils collectifs et des grévistes
- **OCRE** : médias
- **NOIR** : membres de l'équipe technique

Les cocardes portent le nom du syndicat ou de l'organisation d'où provient la ou le délégué afin que leur provenance soit bien celle qui a été déclarée lors de leur inscription.

LE DUPLICATA DE COCARDE

Si vous égarez votre cocarde, il vous est possible d'obtenir un duplicata de celle-ci à la salle des inscriptions (salle 516). Pour ce faire, vous devrez prouver votre identité. Une fois un duplicata émis, sachez qu'il remplace votre cocarde originale ou tout duplicata précédent. Il constitue donc votre seul document valide d'identification.

À cet effet, une liste des duplicatas de cocarde numérotés est d'ailleurs jointe aux rapports du comité des lettres de créance.

LE QUORUM

Le quorum nécessaire aux délibérations du congrès est de 25 % des délégué-es officiels inscrits et accrédités. Ainsi, lors d'une demande de vérification du quorum, il doit y avoir dans la salle de la séance plénière 25 % du nombre total de délégué-es officiels à la suite de l'adoption du plus récent rapport du comité des lettres de créance.

LES DÉLÉGATIONS

(ART. 18 ET 19 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Le nombre de délégué-es officiels auquel une organisation affiliée a droit est le suivant :

FÉDÉRATIONS : trois délégué-es ;

CONSEILS CENTRAUX : trois délégué-es ;

SYNDICATS : minimum d'une ou d'un délégué-e.

Entre 150 et 349 membres, ils ont droit à deux délégué-es. Lorsqu'ils comptent plus de 350 membres, ils ont droit à trois délégué-es.

De plus, chaque tranche additionnelle de 200 membres donne le droit au syndicat d'ajouter une personne à sa délégation.

Ce nombre est basé sur l'effectif moyen du syndicat calculé selon les statuts et règlements. On tient compte de la situation exceptionnelle de certains syndicats dans ce calcul.

Les membres du comité exécutif de la CSN sont délégué-es d'office au congrès.

LES DÉLÉGUÉ-ES OFFICIELS

(ART. 21 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Tout délégué-e officiel doit :

- a) ou bien être membre cotisant d'un syndicat en règle avec la CSN et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation du syndicat couvre ;
- b) ou bien avoir été nommé à titre de délégué-e par une fédération ou un conseil central ;
- c) ou encore être membre du comité exécutif de la CSN.



LES DÉLÉGUÉ-ES FRATERNELS

Les organisations affiliées peuvent choisir de déléguer un nombre plus important de militantes et de militants au congrès de la CSN. Cependant, une fois que la délégation officielle d'une organisation affiliée est comblée, ces personnes supplémentaires sont des délégué-es fraternels. Elles ont droit de parole, mais elles n'ont pas droit de vote.

LES DÉLÉGATIONS CONDITIONNELLES

(ART. 21.04 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Les organisations affiliées ayant des *per capita* ou d'autres redevances en souffrance ont reçu des lettres de créance conditionnelles. Leurs délégué-es assistent au congrès avec ce statut, et ce, tant et aussi longtemps que leur situation n'aura pas été régularisée.

LE COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCE

(ART. 26 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Afin d'assurer un processus rigoureux et le respect des statuts et règlements en matière de délégation et d'accréditation, un comité des lettres de créance a été formé. Ce comité doit s'assurer du respect des règles en matière de délégation des organisations affiliées et d'accréditation de leurs délégué-es.

Le comité des lettres de créance s'est déjà réuni à plusieurs occasions avant l'ouverture du congrès et il continuera à le faire jusqu'à la fin des inscriptions officielles. Ce sont ses rapports, produits après un examen attentif de la lettre de créance et du statut de chacune des organisations, qui sont soumis pour adoption pendant le congrès.

LES RAPPORTS DU COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCE

(ART. 26 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Dès le début de la première séance régulière du congrès, le comité des lettres de créance soumet un rapport en deux parties : la première contient les noms des délégué-es dont les accréditations ne sont entachées d'aucune irrégularité et les noms des organisations qu'ils représentent; la deuxième contient, quant à elle, les noms des organisations et des délégué-es dont la lettre de créance paraît entachée d'irrégularités.

Le congrès dispose de la première partie du rapport du comité des lettres de créance et lui retourne la deuxième partie pour étude et consultation des intéressé-es.

Au début de chaque autre séance régulière du congrès, le comité des lettres de créance présente un nouveau rapport sur les cas qui ont été régularisés, et ainsi de suite jusqu'à son rapport final qui sera présenté mercredi matin à l'ouverture de la séance plénière.

INSCRIPTIONS OFFICIELLES

LA FIN DES INSCRIPTIONS OFFICIELLES : MARDI 16 MAI 2023, À 18 H 30

Après ce moment, toutes et tous seront inscrits à titre de visiteuses et de visiteurs.

Si un changement au sein de votre délégation est prévu, il doit être effectué avant 18 h 30, le mardi 16 mai 2023. La ou le délégué-e remplacé devra rendre sa cocarde.

LES FRAIS D'INSCRIPTION (ART. 21.07 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS)

Les frais d'inscription au congrès ont été déterminés par le bureau confédéral pour les délégué-es officiels et fraternels et ils sont les suivants :

DÉLÉGUÉ-ES OFFICIELS :

90 \$ (frais généraux de l'inscription incluant les documents)

DÉLÉGUÉ-ES FRATERNELS :

90 \$ (frais généraux de l'inscription incluant les documents)

VISITEUSES ET VISITEURS, RETRAITÉ-ES ET INVITÉ-ES :

Aucuns frais d'inscription

EN CAS DE PERTE DE VOS DOCUMENTS

En cas de perte des documents et selon la disponibilité, il est possible de vous procurer une autre copie en vous présentant aux inscriptions.

AIDE AUX SYNDICATS

Afin de soutenir la participation la plus large possible, la CSN accorde une aide aux syndicats de 70 membres ou moins ainsi qu'à ceux qui se sont affiliés à notre centrale syndicale depuis son 66^e congrès. Cette aide est accordée selon les politiques et les règles d'application adoptées par le mouvement.

PROPOSITIONS

LE CHEMINEMENT DES PROPOSITIONS

Une consultation sous forme de groupe cible (*focus group*) a eu lieu en janvier et en février 2023. Plusieurs syndicats de toutes les organisations affiliées ont participé à cette consultation.

Les propositions inspirées de la démarche ont été soumises au comité précongrès, lequel est composé de représentantes et de représentants des conseils centraux et des fédérations ainsi que des membres du comité exécutif de la CSN. Le comité précongrès les a étudiées et en a débattu avec le pouvoir de les amender, de les rejeter et même d'en ajouter. Par la suite, le résultat a été présenté lors d'une tournée, en avril dernier, des membres du comité exécutif dans toutes les assemblées des conseils centraux afin que les membres puissent en prendre connaissance avant le congrès.

Toutes les propositions transmises par le comité exécutif et les organisations affiliées dans les délais prévus aux statuts et règlements ont été référées au comité précongrès afin que celui-ci formule une recommandation sur chacune. Ce sont donc les recommandations du comité précongrès qui sont soumises au congrès.

LES PROPOSITIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mardi et mercredi matin, des ateliers se tiendront dans lesquels les congressistes seront invités à discuter, à approfondir et à s'interroger sur des sujets touchant ces propositions pour mieux se les approprier.

Les résultats des travaux des ateliers sont transmis au comité synthèse.

COMITÉ SYNTHÈSE

Ce comité est composé de six personnes n'ayant pas droit de vote. Il doit préparer et présenter un rapport faisant état des travaux réalisés dans les ateliers. Ce rapport relate :

- les tendances ;
- les préoccupations ;
- les questionnements généralisés.

Le comité présente le résumé en séance plénière afin d'éclairer les congressistes pour la prise de position concernant les propositions.

TRAITEMENT DES PROPOSITIONS

Toutes les propositions seront traitées en séances plénières lors desquelles les délégué-es officiels les adopteront telles qu'elles seront présentées, y apporteront des amendements ou les rejeteront.

Lorsqu'une proposition est adoptée, elle devient une résolution.

Les propositions principales peuvent chacune donner lieu à plusieurs amendements et à plusieurs sous-amendements.

- Proposition principale → débat → aucun amendement → vote ;
- Proposition principale → débat → amendement → débat → vote → proposition amendée → débat → vote ;
- Proposition principale → débat → amendement → débat → sous-amendement →...

... Étant donné que le sous-amendement peut modifier l'amendement, qui lui peut modifier la proposition principale, il faut nécessairement commencer par débattre du sous-amendement, de l'amendement et finalement de la proposition principale telle qu'amendée.

Il est recommandé, au moment de formuler un amendement, de vous attarder à la clarté de l'objectif visé par celui-ci.

Voir le chapitre II du code des règles de procédure ou le tableau synoptique pour tous les détails.

VOTE À SCRUTIN SECRET

(ART. 45 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Lors du congrès, si un vote à scrutin secret est nécessaire, une salle de votation est installée à la [salle 220E](#).

PROCÈS-VERBAL DU CONGRÈS

(ART. 10 DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Le procès-verbal du congrès confédéral est un compte rendu sommaire des délibérations. On y consigne les propositions et les votes, mais pas les discours ni les observations des délégué-es. Il est disponible en version électronique seulement. Le procès-verbal du congrès précédent est adopté sans être lu. Toute correction à y apporter est consignée au procès-verbal du congrès suivant.

LES ÉLECTIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN

(ART. 30 DES STATUTS ET RÈGLEMENTS
ET CHAPITRE X DU CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE)

Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site Web du congrès :
<https://www.csn.qc.ca/67e-congres/elections/>





Participation au congrès
et identification
Inscriptions officielles
Propositions



Solidaire
depuis 1921